

**ARRÊTÉ n°2021-2730
RELATIF A LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PROJET DE DESAFFECTATION ET
DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE PARTIELLE
DE L'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN**

Nature de l'acte :
2.1.10 - AUTRES

Le Maire de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1 à L.134-2, et R.134-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021070162 en date du 12 juillet 2021 relative à l'autorisation de dépôt d'un permis de construire sur un terrain communal dans le cadre de réalisation du plateau technique de l'hôpital,

Vu la délibération n°2021090208 en date du 23 septembre 2021 relative à la mise à l'enquête publique du dossier de déclassement partiel de l'avenue Pierre de Coubertin longeant le Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

Vu les pièces du dossier de projet de désaffectation et de déclassement d'une emprise partielle de l'avenue Pierre de Coubertin soumis à enquête,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une emprise partielle de l'avenue Pierre de Coubertin en vue de sa cession au Centre Hospitalier de Mont de Marsan ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Dans les formes prescrites par la loi, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de désaffectation et de déclassement d'une emprise partielle de l'avenue Pierre de Coubertin à Mont de Marsan en vue de sa cession au Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Cette enquête publique d'une durée minimale de 15 jours se déroulera **du lundi 29 novembre 2021 (9H00) au mercredi 15 décembre 2021 (17H00) inclus**. Elle pourra être prolongée d'une durée de 15 jours au maximum sur décision du commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête publique, le projet de désaffectation et de déclassement d'une emprise partielle de l'avenue Pierre de Coubertin sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 2 : Le Maire a décidé de désigner Monsieur Jean-Marc Lailheugue domicilié à Saint-Sever (40), inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du Département des Landes pour l'année 2021, en tant que commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier de projet de désaffectation et de déclassement d'une emprise partielle de l'avenue Pierre de Coubertin soumis à enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront mis à disposition, sur support papier, pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants :

- Au siège principal de l'enquête publique, aux heures d'ouverture habituelles : Pôle Technique Mutualisé, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, et les vendredis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, au 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan,
- Le dossier dématérialisé sera mis à disposition sur le site internet de la Ville de Mont de Marsan (http://www.montdemarsan.fr/lutece/jsp/site/Portal.jsp?page_id=715).

Article 4 : Outre les annotations sur le registre d'enquête, les observations, propositions, contre-propositions pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège principal de l'enquête publique. La correspondance doit être adressée à l'adresse suivante :

« A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur »
Pôle Technique Mutualisé
8 rue du Maréchal bosquet
40000 MONT DE MARSAN

L'enveloppe devra indiquer la mention « *Commissaire Enquêteur - Ne pas ouvrir* ».

De plus, les observations, propositions, contre-propositions pourront être également adressées par mail à l'adresse mail : enquetedeclassement.coubertin@montdemarsan.fr en précisant en objet « enquête publique déclassement Coubertin »

Les courriers et mails réceptionnés seront visés et joints aux registres d'enquêtes dédiés à cet effet par par le commissaire enquêteur.

Article 5 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au pôle technique mutualisé lors des permanences suivantes :

- le lundi 29 novembre 2021 de 9H00 à 12H00
- le mercredi 15 décembre 2021 de 14H00 à 17H00.

L'ensemble des mesures sanitaires liées à la crise du COVID seront mises en œuvre lors de la venue du public.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le registre sera ensuite transmis par le Maire de la Ville de Mont de Marsan au commissaire enquêteur. Ce dernier remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis, au plus tard un mois après la fin de l'enquête publique.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée , par le Maire, au Préfet du Département des Landes.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an, au Pôle technique Mutualisé de Mont de Marsan. Ceux-ci seront également disponibles sur le site internet de Mont de Marsan.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie de presse, huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités, diffusés dans le Département des Landes.

Cet avis au public sera également effectué par voie d'affichage et sur le site internet de la Ville, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage aura lieu à la Mairie de Mont de Marsan, au Centre Hospitalier de Mont de Marsan avenue Pierre de Coubertin et au pôle Technique Mutualisé.

Article 9 : Identité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Monsieur Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan
Pôle technique Mutualisé
8 rue du Maréchal Bosquet
40000 MONT DE MARSAN

05 58 05 32 32 (*demander Madame Isabelle de TAUZIA*)

Article 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration (livre III pour la communication des documents administratifs), obtenir communication des dossiers soumis à l'enquête publique auprès de Mont de Marsan dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée au Commissaire enquêteur, au Préfet du Département et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau.

Article 12 : Le Maire et le Directeur Général des Services de Mont de Marsan sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

Fait à Mont-de-Marsan, le 03 novembre 2021

Le Maire,
Charles DAYOT

